

REUNION N°7
DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette - DABET Mickaël - GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle- JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle - LORETTE Marianne - MOREL Christiane - VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : BERTHO Jacqueline donne pouvoir à Mickaël DABET - DELHAYE Benoît donne pouvoir à Eric LE BOUDEC – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise donne pouvoir à Monique LE CLEZIO – LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à Josette COZ

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2024

2. Aménagements de sécurité aux abords des écoles primaires et carrefour de Sainte-Suzanne : demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2022-2027

N° 2024/85

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle l'objectif du projet : sécuriser la desserte scolaire, valoriser l'entrée de bourg par la rue Sainte-Suzanne (RD 767), la rue de Bel Air, la rue du

Lac (RD 18), en démolissant une friche artisanale située à proximité immédiate des écoles et du carrefour Sainte-Suzanne.

Ce carrefour stratégique assure la liaison vers le lac de Guerlédan, le barrage EDF, la Base départementale de plein air, le camping communautaire, la future aire de camping-cars.

Il rappelle aussi que plusieurs acquisitions foncières et échanges fonciers ont participé à la conduite du projet :

- l'achat de la « maison Le Meur », parcelle AC 185 sise au 21 rue Sainte-Suzanne, pour 71 100.24 € (acte du 15/07/2021)
- l'achat auprès des Domaines, de la parcelle AC 192 sise 23 rue Sainte-Suzanne, pour 24 000 € (acte du 09/11/2021)
- l'achat du garage Le Luduec puis Lacroix, parcelle AC 497, pour 55 522.10 € (acte du 18/03/2022)
- la cession gracieuse par les Consorts LE BOUDEC à la commune, de la parcelle AC 577 (acte du 14/06/2024)
- la vente par la commune aux Consorts COËR, de la parcelle AC 579, pour 165 € (acte du 07/10/2024)
- l'échange foncier avec MME BOUCHET pour les parcelles AC 514 / 538 / 581 / 582 (convention d'engagement du 05/04/2024) incluant un dédommagement de 12 000 € pour démolition et reconstruction d'un abri de jardin - acte notarié prévu le 23/10/2024.

Puis il expose le plan de financement définitif comportant les dépenses éligibles et non éligibles au titre du Contrat de Territoire 2022-2027, la commune bénéficiant d'une subvention globale de 211 193 € dont 140 795 € sont affectés au projet exposé.

Il propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé suivant :

Budget prévisionnel				
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Acquisitions foncières	50 000,00 €			
Acquisition foncière "Garage Lacroix" – LE LUDEC	50 000,00 €	DETR 2023	124 901,00 €	16,27
		Commune (autofinancement)	501 818,21 €	65,38
MOE	29 650,00 €	Contrat de territoire	140 795,00 €	18,34

MOE tranche ferme	10 750,00 €			
MOE tranche optionnelle	18 900,00 €			
Opération (démolition)	18 731,87 €			
Dépose compteur Enedis	277,00 €			
SDE (EP Provisoire)	2 254,87 €			
Démolition Le Bihan	16 200,00 €			
chiffage phase AVP - octobre 2023	180 805,00 €			
éclairage public solaire	18 416,00 €			
part désimperméabilisation et renaturation	74 825,00 €			
chiffage phase AVP - novembre 2023	27 200,00 €			
Prévisonnel travaux	301 246,00 €			
total dépenses éligibles	399 627,87 €			
Dépenses non éligibles (vu avec ATD loudéac pour la Partie voirie)				
Voirie, entretiens post plantations	267 264,00 €			
Frais de notaire vente Le LUDEC	5 522,10 €			
Acquisition foncière "Le Meur"	71 100,24 €			
Acquisition foncière aux domaines	24 000,00 €			
	767 514,21 €		767 514,21 €	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le plan de financement actualisé tel que présenté.
- **Sollicite** le bénéfice du Contrat de Territoire 2022-2027 pour un montant de 140 795 €, affecté aux aménagements des abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour toutes démarches afférentes à ce dossier.

3. Aménagement de l'intersection rue Sainte-Suzanne et rue de Bel Air avec création d'un stationnement et d'une nouvelle circulation piétonne : contribution financière du budget annexe « EAU » au budget principal

N° 2024/86

OBJET : AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION RUE SAINTE-SUZANNE ET RUE DE BEL AIR AVEC CREATION D'UN STATIONNEMENT ET D'UNE

NOUVELLE CIRCULATION PIETONNE - CONTRIBUTION DU BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, pour l'aménagement de l'intersection rue Sainte-Suzanne et rue de Bel Air avec création d'un stationnement et d'une nouvelle circulation piétonne, un marché public a été passé avec l'entreprise COLAS le 19/02/2024.

Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 26 480.40 € H.T. soit 31 776.48 € TTC. Ce montant correspond aux travaux de voirie liés au réseau d'alimentation en eau potable.

Un marché unique ayant été passé pour l'ensemble des travaux au titre du budget principal, il convient à présent d'affecter les dépenses aux budgets adéquats. Le budget principal de la commune ayant réglé la totalité du marché, il est donc proposé que le budget annexe EAU lui verse sa quote-part, soit 31 776.48 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la participation financière du budget annexe « EAU », d'un montant de 31 776.48 €, au budget principal.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce sujet.

**4.Projet photovoltaïque à l'ancienne carrière de Trévéjean :
présentation et validation**

N° 2024/87

**OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A L'ANCIENNE CARRIERE DE
TREVEJEAN - PRESENTATION ET VALIDATION**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente le projet photovoltaïque à l'ancienne carrière de Trévéjean.

Urbanisme : N (naturelle et forestière)
 Surface brute : 19 ha
 Surface utile : 3 ha
 Usage : Ancienne carrière de Trévéjean

Le site se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF 2 (Forêt de Quenecan) et à proximité immédiate de la ZNIEFF 1 (Blavet Aval de Guerlédan).

Le poste de Mur de Bretagne est situé à 530 m et dispose d'une capacité d'accueil de 20,1 Mw, ce qui est suffisant pour le projet.

Le raccordement sera intégralement pris en charge par UNITE.

Les chemins de randonnée de la carrière seront préservés.

Un accès est prévu au sud de la parcelle pour la phase de travaux et de maintenance.

La commune est propriétaire des accès.

Le site est clôturé et fermé par un portail.

Le point bas des panneaux sera de 0.80 m.

L'entretien des parcelles à bail sera à la charge d'UNITE.

La puissance installée sera de 1MWc soit une production de 1 017 MWh/an, l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 405 habitants.



Bilan des montants par taxe récurrente					
	Total annuel	Taxe foncière	CFE	CVAE	IFER
Commune	1 207	551	0	0	657
Intercommunalité	2 341	2	488	209	1 641
Departement	1 807	266	372	185	985
Région	0	0	0	0	0
Total sur 40 ans	212 705 €	32 181 €	33 984 €	15 236 €	131 304 €

Promesse de bail



- > Surface prise à bail : les parcelles exploitables pour le développement d'un projet
- > Durée de la promesse de bail : 4 ans
- > Durée du bail : 40 ans ou plus
- > Le loyer est proposé au mégawatt installé et par année
 - Révisé à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix de rachat de l'électricité produite par une centrale PV
- > Principaux engagements de la Promesse
 - Le Promettant ne peut engager son terrain avec un autre partenaire
 - Le Promettant peut vendre le terrain mais doit s'engager à ce que l'acheteur reprenne les obligations de la Promesse
 - Le Bénéficiaire s'engage à tenir informé le Promettant de l'avancée du projet
 - Le Bénéficiaire se charge d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet présenté.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Enquêtes publiques conjointes : validation des rapport et avis du commissaire enquêteur

N° 2024/88

OBJET : ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES - VALIDATION DES RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que deux enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 7 au 23 août 2024 inclus sous la conduite de M. Christian ROBERT, commissaire enquêteur.

Elles portaient sur les sujets suivants :

1 - Village de La Lande de Trévéjean

- Projet de cession de parcelles en vue de la régularisation du bâti et d'une dépendance de chemin rural incluse dans une propriété privée
- Projet de régularisation des emprises du chemin rural n° 11

2- Village de Kerrouarc'h

- Cession d'une portion non cadastrée de chemin rural.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour les deux affaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les rapport et avis du commissaire enquêteur.

Les rapport et avis seront annexés à la présente délibération.

6. Acquisition de matériel de camping pour l'animation jeunesse : partage de la dépense avec la commune de Corlay

N° 2024/89

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL DE CAMPING POUR L'ANIMATION JEUNESSE - PARTAGE DE LA DEPENSE AVEC LA COMMUNE DE CORLAY

Rapporteur : MME Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Les animateurs du service Animation Jeunesse sollicitent l'acquisition d'une nouvelle tonnelle. Les Ententes intercommunales de Guerlédan et du Pays de Corlay ont donné leur accord de principe. L'Entente du Pays de Corlay participera à hauteur de 50 % du montant total.

Après étude des offres, il est proposé de retenir le devis suivant pour une tonnelle pliante 3m X 6 m :

TOOLPORT GmbH « Intent24.fr » pour 371.25 € H.T. soit 445.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** l'acquisition de matériel de camping pour l'Animation Jeunesse.
- **Retient** le devis de TOOLPORT GmbH « Intent24.fr » pour 371.25 € H.T. soit 445.50 € TTC.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le devis précité.

7. Ecole Julien Maunoir : répartition des comptages électriques

N° 2024/90

OBJET : ECOLE JULIEN MAUNOIR - REPARTITION DES COMPTAGES ELECTRIQUES

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen,

Note explicative de synthèse :

M. DABET rappelle que l'école Julien Maunoir est actuellement partiellement louée à des artisans verriers depuis le 1^{er} mars 2023.

Depuis peu, l'ancien réfectoire est également occupé par des associations locales.

Un unique compteur électrique est aujourd'hui installé, à la charge des artisans verriers.

Il est proposé que la commune se rapproprrie l'abonnement électrique, facture la moitié de l'abonnement et les consommations électriques à partir d'un sous-compteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la mise en place d'un abonnement électrique communal et la facturation aux locataires selon les modalités définies précédemment.

**8. Aménagement d'une place, de sanitaires publics et d'un local commercial :
avenants - Validation de la CAO du 17/10/24**

N° 2024/91

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PLACE, DE SANITAIRES PUBLICS ET D'UN
LOCAL COMMERCIAL - AVENANTS - VALIDATION DE LA CAO DU 17/10/2024**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 17/10/2024, qui a validé les derniers avenants du marché.

Avenant n° 2 au lot n° 9 - Peinture - attribué à MARJOT PEINTURE (22 - Plérin)

- Objet : **moins-value** pour travaux non réalisés (peinture sur murs et plafonds sanitaires)
- montant initial du marché : 6 612.59 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 207.00 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : - 548.87 € H.T.
- nouveau montant du marché : 6 270.72 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : -5.17 %.

Avenant n° 1 au lot n° 6 - Plomberie - ECS - Sanitaires - attribué à FMO (22 - Quessoy)

- **Objet : moins-value** pour travaux non réalisés (ensemble meuble sous évier + M.O.)
- montant initial du marché : 14 282.65 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : - 496.63 € H.T.
- nouveau montant du marché : 13 786.02 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : -3 48 %

Avenant n° 1 au lot n° 7 - Sanitaires automatiques - attribué à FMO (22 - Quessoy)

- **Objet : plus-value** pour travaux réalisés (siphon de sol + M.O.)
- montant initial du marché : 6 173.96 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 432.22 € H.T.
- nouveau montant du marché : 6 606.18 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 17/10/2024 ayant adopté les avenants présentés.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ces avenants.

9. Budget principal : décision modificative n° 3-2024

N° 2024/92

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3-2024

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La décision modificative suivante est proposée afin d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réintégration, à l'amortissement des frais d'études et d'insertions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	48 895,82 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 895,82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	48 895,82 €	0,00 €	48 895,82 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	48 895,82 €	0,00 €	48 895,82 €
Total Général	48 895,82 €		48 895,82 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 3-2024 du budget principal proposée.

10. Cimetières : création d'un tarif pour plaque nominative dans le Jardin du Souvenir

N° 2024/93

OBJET : CIMETIERES - CRÉATION D'UN TARIF POUR PLAQUE NOMINATIVE DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de répondre à de nombreuses demandes, un Jardin du Souvenir a été créé dans les cimetières communaux. Un pupitre est d'ores et déjà installé dans le cimetière de Mûr-de-Bretagne, permettant d'y inscrire les noms des défunts. La gravure est à la charge des familles,

Le tarif de 100 € par plaque est proposé à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cette modification entrainera une actualisation du règlement du cimetière, à valider lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Fixe** le prix de vente de la plaque nominative au Jardin du Souvenir à 100.00 € avec effet au 1^{er} novembre 2024.

11. Création de tarifs de location de locaux au château

N° 2024/94

OBJET : CRÉATION DE TARIFS DE LOCATION DE LOCAUX AU CHÂTEAU

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

Les locaux rénovés de l'ancienne garderie périscolaire sont désormais disponibles au château et peuvent accueillir des artisans d'art.

Il est proposé de créer les tarifs de location suivants avec effet au 1^{er} novembre 2024:

- 100 € par mois pour les permanents
- 50 € par semaine pour les occasionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Fixe** les tarifs de location comme suit, applicables au 1^{er} novembre 2024 :
 - o 100 € par mois pour les permanents
 - o 50 € par semaine pour les occasionnels.

12. Questions diverses

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u> <u>Pouvoir à Mickaël</u> <u>DABET</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u> <u>Pouvoir à Eric LE</u> <u>BOUDEC</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u> <u>Pouvoir à Monique LE</u> <u>CLEZIO</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u> <u>Pouvoir à Josette COZ</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDELO</u>	